



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2018-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-02-09-002 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-11 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2018-02-09-003 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-12 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2018-02-09-004 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-13 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-09-002

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-11 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-11  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2006 portant octroi de la licence n°77#000546 à l'officine de pharmacie sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-90 en date du 12 octobre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000592 à l'officine issue du regroupement sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU le courrier en date du 30 janvier 2018 par lequel Monsieur Jean-Luc CILLA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000546 ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 12 octobre 2017 susvisé, sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) et exploitée sous la licence n°77#000592, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000592 entraîne la caducité de la licence n°77#000546 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, la caducité de la licence n°77#000546, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000592, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 février 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2018-02-09-003

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-12 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-12  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1992 portant octroi de la licence n°77#000488 à l'officine de pharmacie sise 1 Grande Rue à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-90 en date du 12 octobre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000592 à l'officine issue du regroupement sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU le courrier en date du 30 janvier 2018 par lequel Monsieur Francis GUEDJ informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Grande Rue à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000488 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 12 octobre 2017 susvisé, sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) et exploitée sous la licence n°77#000592, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000592 entraîne la caducité de la licence n°77#000488 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, la caducité de la licence n°77#000488, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000592, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 février 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2018-02-09-004

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-13 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-13  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 1944 portant autorisation d'exploitation de la licence n° 78#000338 à l'officine de pharmacie sise 64 avenue de la République à SARTROUVILLE (78500) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-102 en date du 10 novembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 52 avenue de la République à SARTROUVILLE (78500) et octroyant la licence n°78#001289 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu en date du 30 janvier 2018 par lequel Monsieur Salah REMADI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 52 avenue de la République à SARTROUVILLE (78500) suite à transfert et restitue la licence n°78#000338 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 10 novembre 2017 susvisé, sise 52 avenue de la République à SARTROUVILLE (78500) et exploitée sous la licence n°78#001289, est effectivement ouverte au public à compter du 6 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001289 entraîne la caducité de la licence n°78#000338 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 5 février 2018 au soir, la caducité de la licence n°78#000338, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001289, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 52 avenue de la République à SARTROUVILLE (78500).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 février 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON